

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2023-242

Objet :

Instauration d'une zone à 30km/h rue Louis Indeau

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R110-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 4^{ème} partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifiée le 31 juillet 2002.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers à proximité d'un groupe scolaire ainsi que la commodité de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Instauration d'une zone à 30km/h rue Louis Indeau « partie comprise entre la rue du Colonel André Chabanne et la rue des Ecoles ».

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Saint Yrieix sur Charente.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Yrieix sur Charente,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 16 octobre 2023.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : -----	Publication par voie électronique le : <u>16/10/2023</u>	Notification le : -----

A Saint-Yrieix, le 16/10/2023

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIE.

